

## Espaces Verts

Hôtel de ville  
14, rue Fortuné-Charlot  
BP 90237 - 95370 Montigny-lès-Cormeilles

# CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS

## Règlement

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles, engagée dans le concours des Villes et villages fleuris depuis 2015, s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts afin de maintenir la nature en ville. La Commune souhaite contribuer au développement d'un environnement de qualité et tend à améliorer son cadre de vie. Par ce concours, la Commune souhaite récompenser l'investissement des ignymontains qui participent à l'embellissement de la Ville.

### Sommaire

|  |   |
|--|---|
| Article 1 - Modalités de participation.....        | 2 |
| Article 2 - Conditions d'inscriptions.....         | 2 |
| Article 3 - Catégories du concours.....            | 2 |
| Article 4 - Composition du jury .....              | 2 |
| Article 5 - Critère de jugement et notation .....  | 2 |
| Article 6 - Période d'évaluation du jury.....      | 3 |
| Article 7 - Cérémonie de remise des prix.....      | 3 |
| Article 8 - Récompenses .....                      | 3 |
| Article 9 - Prix spécial du jury .....             | 3 |
| Article 10 - Responsabilités .....                 | 3 |
| Article 11 - Publications et droits à l'image..... | 3 |
| Article 12 - Report ou annulation .....            | 3 |
| Article 13 - Modifications des données .....       | 3 |

## **Article 1 - Modalités de participation**

Le concours des balcons et jardins fleuris est organisé par la ville de Montigny-lès-Cormeilles et est ouvert gratuitement à toutes personnes domiciliées à Montigny-lès-Cormeilles, propriétaires ou locataires (dans la limite d'une participation par foyer) et suivant les conditions de l'article 3 du présent règlement. Les gagnants des premiers prix du concours 2019 ne peuvent pas se présenter à l'édition 2020 mais ils seront invités à être membres du jury. Les membres du jury ainsi que les organisateurs du présent concours ne seront pas admis à concourir.

## **Article 2 - Conditions d'inscriptions**

Les participants doivent renvoyer avant le lundi 31 mai 2019, le cachet de la poste faisant foi, leur bulletin de participation dûment complété à l'adresse suivante :

**Mairie de Montigny-lès-Cormeilles**  
**Service Environnement / Espaces Verts**  
**Concours des balcons et jardins fleuris**  
**14 rue Fortuné Charlot**  
**BP 90237 – 95370 Montigny-lès-Cormeilles**

Chaque participant ne peut concourir que pour une adresse et dans une seule catégorie.

Les bulletins de participation sont disponibles :

- A la Mairie annexe Picasso, 3 Avenue Aristide Maillol
- Au Centre Technique Municipal, 127 rue de la République
- A l'Hôtel de Ville, 1<sup>er</sup> étage, 14 rue Fortuné-Charlot
- Aux permanences des bailleurs sociaux ou auprès de vos gardiens
- En téléchargement sur le site internet de la Ville : [www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr)

**La participation au concours requiert l'envoi d'un dossier dûment complété comprenant :**

- o Le bulletin d'inscription,
- o Le formulaire d'autorisation du droit à l'image,

## **Article 3 - Catégories du concours**

Le concours comporte deux catégories :

### **1- Balcons et terrasses**

Cette catégorie regroupe les balcons, les terrasses, les fenêtres ou les murs décorés avec vue depuis tout espace commun privé ou public, accessible librement par toute personne étrangère à la résidence. Est considéré comme balcon, tout espace extérieur, de logement collectif ou privatif. Dans le cas de l'existence de plusieurs unités de balcons, la numérotation devra être signalée autant de fois que nécessaire. Le jury jugera tous les balcons et terrasses depuis l'extérieur. Le Jury ne devra en aucun cas accéder aux balcons et terrasses des participants.

### **2- Jardins privatifs**

Cette catégorie regroupe les jardins ou rez-de-jardin aménagés avec vue depuis tout espace commun privé ou public, accessible librement par toute personne étrangère à la résidence. Le jury jugera tous les jardins depuis l'extérieur et ne devra en aucun cas rentrer dans les jardins privatifs des participants.

## **Article 4 - Composition du jury**

Le jury communal sera composé de :

- 2 élus
- 2 agents des services de la Ville (Chargé de mission GUSP et technicien des espaces verts)
- 2 représentants de bailleurs ou de copropriétés
- 3 personnes issues du milieu associatif et du monde économique spécialisé

## **Article 5 - Critère de jugement et notation**

Les décorations florales (compositions associant le végétal à des éléments de décoration) devront impérativement être visibles depuis tout espace commun public ou privé, accessible librement par toute personne étrangère à la résidence, de manière à pouvoir être vues et photographiées par le jury.

Tous les types de plantations naturelles sont acceptés sans exception. L'apport de plantations artificielles est éliminatoire.

Les membres du jury jugeront selon les critères suivants :

- Vue d'ensemble (mise en scène, ambiance)
- Fleurissement (association végétale, mariage des couleurs, présence du végétal toute l'année)
- Propreté (qualité d'entretien, allure et santé du végétal)
- Matériaux inertes (bacs, jardinières, suspensions, éléments décoratifs)
- Créativité (imagination, bon choix d'emplacement)
- Valeur d'exemple (faible coût de réalisation, simplicité de mise en œuvre, intégration des principes de développement durable)
- Bonus (coup de cœur)

Le jury aura pour mission de « visiter » l'ensemble des propositions fleuries qui seront identifiées via le bulletin de participation et d'engagement au concours. Chaque membre du jury sera en possession d'une grille commune de critères et de lecture qui lui permettra ultérieurement d'établir le classement final.

Le jury est, comme tout jury de concours, souverain de ses décisions. Celles-ci seront fermes et définitives et ne pourront faire l'objet de recours ou de contestations.

## **Article 6 - Période d'évaluation du jury**

La période de visite est fixée entre le lundi 17 juin et le vendredi 05 juillet 2019.

Dans les 15 jours suivants la date limite d'inscription, chaque participant recevra un récépissé d'inscription précisant son numéro de participant. Du lundi 17 juin au vendredi 05 juillet 2019, ce numéro devra impérativement être fixé à proximité de la décoration florale, de manière à permettre son identification aisément. Il est recommandé de fixer le numéro très en hauteur sur une vitre ou sur la rambarde extérieure afin qu'il soit visible des membres du jury (de différents points de vue). L'absence d'affichage de ce numéro sera éliminatoire.

## **Article 7 - Cérémonie de remise des prix**

Les candidats seront personnellement informés par courrier ou par mail de la date de la remise officielle des prix. La cérémonie aura lieu à l'occasion de la fête des associations. Les résultats ne seront pas communiqués avant le déroulement de la cérémonie.

## **Article 8 - Récompenses**

Un prix sera attribué aux gagnants de chaque catégorie :

- Catégorie 1 « Balcons et terrasses »
  - 3ème Prix : Bon d'achat 50 €
  - 2ème Prix : Bon d'achat 100 €
  - 1er Prix : Bon d'achat 150 €
  
- Catégorie 2 « Jardins privés »
  - 3ème Prix : Bon d'achat 50 €
  - 2ème Prix : Bon d'achat 100 €
  - 1er Prix : Bon d'achat 150 €

Les prix ne pourront ni être échangés, ni remplacés par une rémunération financière.

Tous les lots supplémentaires obtenus dans le cadre des partenariats seront répartis entre les participants.

## **Article 9 - Prix spécial du jury**

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un « prix spécial du jury ». Ce prix sera décerné au participant dans le cas d'un coup de cœur du Jury.

## **Article 10 - Responsabilités**

Les bacs à fleurs disposés sur les balcons et terrasses, en limite de la propriété ne doivent pas constituer un danger ou une gêne à la circulation des passants. Les bacs à fleurs et jardinières doivent solidement être attachés aux rambardes ou aux bordures des balcons et placés du côté intérieur de la propriété. Les bacs à fleurs doivent reposer sur des fonds étanches, de nature à conserver l'excédent d'eau, pour ne pas détériorer les murs et les terrasses ni incommoder les voisins ou les passants.

Outre ce règlement, nous invitons les participants à se conformer au règlement de leur copropriété.

## **Article 11 - Publications et droits à l'image**

Tout participant accepte de fait que des photographies de sa décoration florale soient réalisées, pour certaines publiées sur les supports de communication de la Ville tel que le journal d'informations municipales et locales «*Montigny Notre Commune*», sur [www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr), et diffusées lors d'événements municipaux.

## **Article 12 - Report ou annulation**

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

## **Article 13 - Modifications des données**

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général à la protection des données, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.